



## Appel à projets du 20 mars au 5 mai 2023

- **Article 1 : Conditions de participation**

Les candidats aux Innotrophees doivent être implantés en sud Isère (circonscription de la CCI de Grenoble) et candidater dans une des catégories suivantes :

- **Start Up** : entreprise de moins de 8 ans en phase d'accélération avec une innovation à fort potentiel de croissance.
- **Industrie et Services à l'industrie** : TPE, PME ou ETI qui a investi dans la mise au point d'un nouveau produit, process et/ou d'un nouveau service impactant sa croissance (CA, effectif).
- **Economie Sociale et Solidaire** : structure relevant de la définition de l'Economie Sociale et Solidaire au sens de la loi du 30 juillet 2014, agréée en cours d'agrément ESS ou ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale).

- **Article 2 : Dossier de candidature**

À partir du 20 mars 2023 (date d'ouverture des inscriptions), les candidatures se feront en ligne : [www.innotrophees.fr](http://www.innotrophees.fr)

Chaque entreprise ne peut candidater qu'à un seul Innotrophees (3 catégories possibles).

Toute personne candidatant au nom de sa structure certifiée en être autorisée par les représentants de celle-ci.

Les candidatures sont validées via un e-mail d'accusé réception adressé par la CCI de Grenoble.

Les dossiers de candidature pourront être soutenus (sans que cela ne soit une obligation pour les candidats) par une structure telle qu'un pôle de compétitivité, un cluster ou un partenaire qui connaît l'entreprise/équipe et le projet.

- **Article 3 : Conditions générales et engagement des candidats**

La participation aux Innotrophees 2023 est gratuite. Les candidats s'engagent à prendre connaissance du présent règlement disponible sur le site internet : [www.innotrophees.fr](http://www.innotrophees.fr) et à le respecter. En cas de non-respect de celui-ci, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le prix ou de rejeter une candidature. Cette décision ne pourra en aucune manière faire l'objet d'un recours devant les tribunaux. Les candidats garantissent que les projets soumis à candidature ne sont grevés, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, d'aucun droit de tiers. Les candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu de leurs projets. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur la technologie mise en œuvre dans le cadre du projet.

À ce titre, ils garantissent la CCI de Grenoble et les membres du jury contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement au projet ayant fait l'objet d'une candidature. Les candidats garantissent l'exactitude des informations données à l'occasion du dossier de candidature et de l'éventuelle audition devant les membres du jury, et s'engagent à fournir, si nécessaire, les éléments permettant de justifier de l'exactitude de ces informations.

- **Article 4 : Critères de sélection**

Les Innotrophées 2023 ont vocation à récompenser les organisations innovantes. Le projet peut porter sur une innovation d'offres (de produits ou services), industrielle, sociale et sociétale, ou encore sur une innovation managériale. Les organisateurs souhaitent mettre en avant la créativité, l'originalité et l'impact économique des innovations présentées.

**Les projets seront appréciés selon les critères suivants (sans que cette liste ne soit exhaustive) :**

- le caractère innovant du projet
- la faisabilité technique du projet
- la crédibilité de l'équipe
- les perspectives de marché (demandes et concurrence)
- le potentiel de développement
- l'impact en termes d'emploi (direct ou indirect)
- la cohérence économique et financière du projet
- Les impacts sur les transitions environnementales, sociales et économiques.

Les critères ci-dessus ne sont pas listés par ordre de préférence cependant, en fonction de la catégorie, leur pondération sera différente.

- **Article 5 : Jury**

Un comité de sélection composé de BPAURA, GAM, la CCIG et de partenaires Ecobiz se réunira le **8 juin 2023** pour désigner les finalistes de chaque catégorie.

Les finalistes seront invités à présenter leur projet **oralement le 22 juin 2023** devant un jury composé du comité de sélection et de membres du réseau Ecobiz. A l'issue des présentations, les lauréats seront désignés et les partenaires choisiront les entreprises auxquelles ils remettront une dotation lors de la soirée.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

- **Article 6 : Remise des Innotrophées 2023 et publication des résultats**

La cérémonie de remise des Innotrophées 2023 aura lieu le 29 juin à la CCI de Grenoble. Les lauréats seront alors annoncés et mis à l'honneur. Tous les candidats seront également invités à cet événement de promotion de l'économie locale.

- **Article 7 : Confidentialité et protection des données personnelles**

Les candidats autorisent la CCI de Grenoble ainsi que les membres du jury à publier leur nom, prénom et adresse électronique, les coordonnées complètes de leur entreprise, le nom du projet, la description sommaire de leur projet indiquée sur le dossier de candidature, à reproduire leur(s) logo(s) dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours, y compris sur leurs sites internet sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit. Les membres des jurys et organisateurs ayant accès aux dossiers déposés s'engagent cependant à garder confidentielles les informations purement techniques relatives aux innovations technologiques.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, ainsi que le cas échéant – en cas de motif légitime – d'opposition. Les personnes peuvent exercer leurs droits en adressant leur demande à l'adresse suivante :

CCI de Grenoble – 5-7 Place Robert Schuman - 38000 Grenoble

- **Article 8 : Dotations et récompenses**

La liste des dotations est listée sur le site internet [innotrophées.fr](http://innotrophées.fr)

les dotations seront réparties entre les nominés après décisions collégiales en jury **du 22 juin 2023**.

- **Article 9 : Modifications**

Les organisateurs se réservent le droit d'abrégé, de proroger ou d'interrompre le concours à tout moment. Ils se réservent également le droit de modifier le présent règlement et s'engagent dans un tel cas à en informer les candidats. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté, ils venaient à annuler

totalemment ou partiellemment l'opération ou s'ils étaient contraints, pour des raisons techniques ou juridiques, de modifier le présent règlement. Dans ce cas, les candidats en seraient tenus informés dans les plus brefs délais.